

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2024_081

AMENAGEMENT D'UN VEHICULE DU SERVICE
TECHNIQUE

Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu les devis demandés et les offres reçues,
- Considérant la nécessité d'aménager un véhicule du service technique Renault Master L3H2
- Considérant que l'offre de la société SOLUTION FLC est l'offre la plus économiquement avantageuse

DÉCIDE :

D'accepter et de signer la proposition de la société SOLUTION FLC – 17 Rue Jacques de Vendevre, Quartier Koenig – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, pour l'aménagement du Renault Master L3H2 immatriculé GY-773-KF pour un montant de 2 530 € HT.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le **25 OCT. 2024**

LE PRÉSIDENT
 DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZEMNE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN